

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LES CENTRES HOSPITALIERS D'ILLE-ET-VILAINE S'ENGAGENT POUR AMELIORER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS DES PUBLICS VULNERABLES

Chaque année, plus de 1 500 personnes en situation de grande précarité se présentent à l'hôpital pour des soins plus ou moins urgents, dont le tiers est sans couverture sociale. Afin de permettre une prise en charge de leurs frais de santé, de leur garantir un accès aux droits et aux soins, l'Assurance Maladie et les centres hospitaliers travaillent en étroite collaboration et harmonisent leurs pratiques. Cet engagement se traduit aujourd'hui par la signature d'une convention concernant l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Permettre l'accès aux droits et aux soins pour tous

La lutte contre les exclusions et l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus démunies, en difficulté sociale et d'accès aux soins est une des priorités de l'Assurance Maladie. Depuis 1998, les permanences d'accès aux soins et santé (PASS) ont été mises en place dans certains établissements hospitaliers afin de traiter les dossiers de ces personnes sans couverture sociale. L'objectif de cette convention est d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des établissements hospitaliers du territoire et de permettre non seulement aux personnes d'être soignées à l'hôpital mais aussi **d'assurer la continuité de leurs soins après l'hospitalisation.**

Comment ?

➤ En formant les équipes de centres hospitaliers :

> à l'identification des publics concernés

La CPAM d'Ille-et-Vilaine s'engage à former les assistant(e)s de service social hospitalier sur les procédures de repérage des publics en situation de vulnérabilité et de transmission des détections via un circuit sécurisé.

> à la gestion des dossiers complexes

La CPAM d'Ille-et-Vilaine organisera la formation et l'information des professionnels sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, et plus largement sur les offres de service de l'Assurance Maladie, en les informant régulièrement des évolutions réglementaires, et en leur présentant les dispositifs légaux et les services en ligne.

➤ En traitant rapidement les dossiers urgents

La CPAM d'Ille-et-Vilaine s'engage à traiter en 10 jours calendaires au maximum les dossiers urgents* réceptionnés complets.

**Les dossiers urgents sont les dossiers pour lesquels l'absence de droits compromet la réalisation de soins immédiats (hospitaliers ou ambulatoires) et la continuité des soins.*

Une harmonisation commune à tout le département

Depuis 2016, une convention existait avec le CHU de Rennes et le centre hospitalier de St Malo. Son évolution permet aujourd'hui d'élargir le partenariat à 12 établissements du département : le CHU Rennes et les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu, Saint-Méen-le-Grand en direction commune avec le CHU, Fougères, Redon, Vitré, Les Marches-de-Bretagne, Janzé, le Grand-Fougeray, la Guerche-de-Bretagne, Saint-Malo et Cancale.

Qui peut profiter de cet accompagnement ?

Principalement des personnes sans ressources ou avec des ressources en deçà des minimas sociaux, sans hébergement, ou en situation d'hébergement très précaire, en situation de vulnérabilité du fait de l'âge, de l'isolement et/ou de leur état de santé.

Les droits à l'Assurance Maladie en France

Depuis le 1^{er} janvier 2016, avec la protection universelle maladie (PUMa), toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie.

L'aide médicale de l'État (AME) est destinée à permettre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière au regard de la réglementation française sur le séjour en France. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

La complémentaire santé solidaire permet, quant à elle, aux personnes disposant de faibles ressources, de compléter la part obligatoire gratuitement ou à moins d'un euro par jour en fonction des ressources.



**Source : bilan d'activités dispositif PASS, CHU Rennes – septembre 2021

A propos de l'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine

L'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine joue un rôle majeur au service de la solidarité en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale pour plus de 923 000 habitants, dont 30 000 étudiants, 14 000 travailleurs indépendants et 30 000 fonctionnaires.

Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité et en partenariat avec les acteurs de terrain, professionnels de santé, entreprises, institutionnels, associations... Elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 900 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du département qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN.

A propos du GHT de Haute Bretagne

Créé par arrêté de l'ARS le 1er juillet 2016, le Groupement hospitalier de Territoire (GHT) de Haute Bretagne compte 12 établissements publics de santé engagés au service de la population du territoire. L'objectif du groupement, à travers la coopération renforcée des établissements hospitaliers, est le développement d'une stratégie de groupe garantissant une offre de soins graduée sur tout le territoire au bénéfice de la population.